

ADVALEO EURO DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 2000 euros

Siège social : C 42, 59 RUE SAINTE-CATHERINE, 59800 LILLE

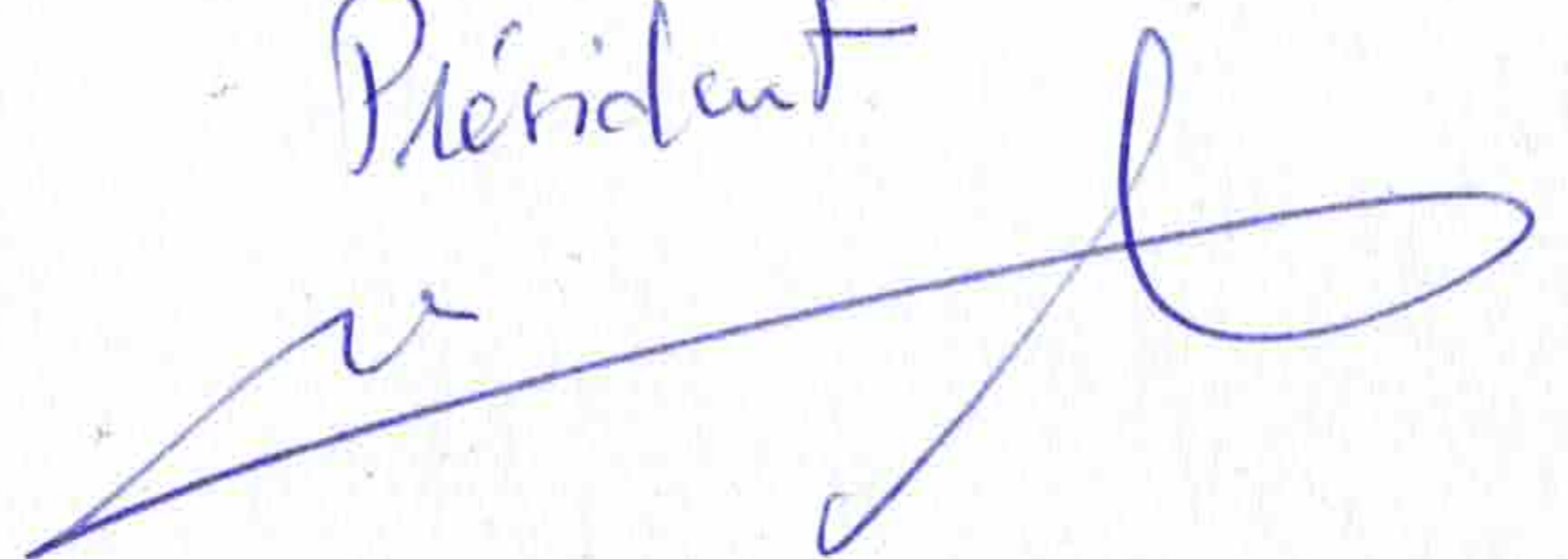
981 273 675 R.C. S. LILLE METROPOLE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 13/05/2026

L'an deux mil vingt-six,
Le 13 mai
A dix heures,

Monsieur MOKHTAR Abdelkarim, demurant 59 Sainte Catherine 59800 Lille, né le 12/09/1987 à Tataouine (Tunisie), de nationalité Française, président et associé unique de la société ADVALEO EURO DISTRIBUTION a pris les décisions suivantes :

- Modification d'objet social
- Transfert de siège social
- Modification de la dénomination sociale
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs en vue des Formalité

Mokhtar Abdelkarim
Président


PREMIÈRE RÉOLUTION- MODIFICATION D'OBJET SOCIAL

L'associé unique décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social de :

L'achat et la vente, le négoce, l'importation et l'exportation, la commission et le courtage de tous produits non réglementés, alimentaires ou non, à l'exclusion de tous produits alcooliques et dérivés alcooliques.

Le stockage et la gestion de flux logistiques de marchandises alimentaires et non alimentaires.

Toutes prestations de services, conseils, et management, formations, destinés aux entreprises, institutions, associations ou personnes physiques adhérentes et en particulier dans les domaines du marketing, de la gestion d'entreprise, de la vente, et du développement de réseaux de distribution.

Pour réaliser cet objet, la société peut :

Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels.

Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays concernant ces activités.

Participer, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales, et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet ; prendre, sous toutes formes, par tous moyens, directement ou indirectement, tous intérêts et participations dans toutes sociétés, groupements ou entreprises françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Et, généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou être utiles à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

A

Restauration rapide sur place, à emporter et en livraison.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

Article 2 : Objet

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

Restauration rapide sur place, à emporter et en livraison.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'existence ou le développement.

DEUXIEME RÉSOLUTION- TRANSFERT DE SIEGE SOCAIL

L'associé unique, décide de transférer le siège social C,42, 59 RUE SAINTE-CATHERINE, 59800 LILLE au **379 rue Léon Gambetta, 59000 Lille** Compter du 13/05/2026.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

Article 4 –Siège social

Le siège de la société est fixé au : **379 rue Léon Gambetta, 59000 Lille.**

TROISIEME RÉSOLUTION- MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'associé unique, décide de modifier la dénomination social ADVALEO EURO DISTRIBUTION à 2BM

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale de la Société est : **2BM**

QUATRIEME RÉSOLUTION-MISE A JOUR DES STATUTS ET DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Fait le 13/05/2026

**Monsieur MOKHTAR
Abdelkarim**
Président, associé unique

Mokhtar Abdelkarim
Président

